

Amendements

Règlement communal d'organisation - Ajout d'un droit d'initiative communale

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
1	1	L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins,	L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins,	Le Centre L'abrogation d'un règlement par le biais de l'initiative communale n'est pas prévue par l'art. 74 al. 1 Constitution cantonale. Certes, la LCo prévoit cette possibilité mais est contraire à la Constitution cantonale, qui prime tout autre acte législatif cantonal.	La commission reconnaît que la notion d'abrogation, entendue comme la suppression intégrale d'un règlement, introduit un certain flou juridique. Ce flou expose une initiative, même validée, au risque d'être ultérieurement déclarée illégale en cas de recours. La COGEST partage ce constat et estime qu'une clarification serait souhaitable au niveau cantonal, en cohérence entre la LCo et la Constitution. <u>Vote</u> - « 8 » Oui - « 2 » Non - « 5 » Abstentions
2	3	L'initiative doit être signée par 15% des électeurs,	L'initiative doit être signée par 15% 10% des électeurs.	UDC La démocratie directe est une valeur centrale de notre système politique. Elle repose sur un	<u>Vote</u> - « 12 » Oui - « 1 » Non - « 2 » Abstentions

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
				principe simple : faire confiance au peuple et lui donner les moyens de se faire entendre facilement. Si nous voulons encourager les habitants à s'impliquer dans la vie publique, il faut leur donner des moyens concrets.	
	3	L'initiative doit être signée par 15% des électeurs,	L'initiative doit être signée par 15% 10% des électeurs.	PS + Les Verts Ils proposent de ramener de 15 % à 10% de la population le nombre de signatures nécessaires à la validité d'une initiative. En effet, ce droit d'initiative n'a de sens que s'il est "utilisable" par la population. Le 10% représentant déjà plus de 2000 personnes pour la commune de Sion, il sera déjà difficile à atteindre par les citoyens, quelque motivés qu'ils soient.	Idem 2.3
3	4	La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal	La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 18 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal	PS La durée de 18 mois correspond à celle de l'initiative populaire sur le plan fédéral. La LCO ne prévoit pas de durée pour les initiatives communales. Le Groupe PS estime qu'un délai est certes nécessaire pour garantir la motivation des initiants, mais qu'il est nécessaire de faciliter autant que possible le	La COGEST a estimé qu'étendre la durée de validité des initiatives risquerait d'alourdir le processus de récolte pour les comités, en étalant dans le temps leurs efforts et leur mobilisation. En revanche, il a été relevé que cette prolongation pourrait bénéficier aux comités disposant de moyens plus modestes, en leur offrant

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
				recours aux initiatives communales en allongeant ce délai afin de ne pas décourager les initiatives citoyennes. En effet, la plupart des communes ayant instauré cet instrument démocratique n'y ont que rarement été confrontées et accorder cette marge de manœuvre pourrait donner plus de souplesse au système et motiver les citoyennes et les citoyens à initier des idées dont aucun parti ne se fait l'écho. Le grand taux d'abstention aux élections dénote un désintérêt pour la politique partisane, ce qui ne signifie pas nécessairement un désintérêt face aux défis sociétaux auxquels nous faisons face, comme en témoigne la forte participation en cas de votations populaires sur des initiatives. Le Groupe PS estime donc qu'il est de notre devoir de motiver la participation citoyenne sous toutes ses formes et que l'instauration de souplesse dans les procédures pour le dépôt des initiatives communales va dans le sens d'une responsabilisation hors des rangs des partis, ce qui	davantage de temps pour s'organiser. <u>Vote</u> - « 5 » Oui - « 9 » Non - « 1 » Abstentions

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
				constitue un gain pour notre démocratie.	

Sion, le 05 juin 2025

Le Président



Christophe Pitteloud

Le Rapporteur



Lucien Zuber